

Communiqué de presse

Le 10 mai 2023

Il est aujourd'hui trop fréquent que les organisations françaises, y compris celles qui ont été désignées comme « opérateurs d'importance vitale », aient recours à des services non européens pour l'hébergement de leurs données, y compris celles sensibles.

Or, certains fournisseurs de cloud non européens sont aujourd'hui soumis à des législations extraterritoriales et peuvent être tenus par les autorités étrangères dont ils dépendent, sans en informer leurs clients, de transmettre des données potentiellement stratégiques pour la Nation et la défense de ses droits et intérêts fondamentaux.

Si l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) délivre aujourd'hui des qualifications permettant d'identifier les organisations qui respectent les plus hauts standards de sécurité et qui sont immunisées au droit extracommunautaire, cette simple qualification à valeur non contraignante ne constitue pas une protection réelle.

Conscient de l'importance de ces enjeux pour notre pays, je viens de déposer et de faire voter avec plusieurs députés cosignataires, dans le cadre de l'examen de la loi de programmation militaire (LPM), un amendement, proposant un nouvel article visant à faire cesser cette situation qui fait courir un risque important de captation des données nationales par des puissances étrangères et porte atteinte aux intérêts fondamentaux du pays.

En vertu de la protection de la sécurité nationale, le présent article veut contraindre les opérateurs d'importance vitale à identifier leurs données « sensibles », c'est-à-dire les traitements de données réalisés sous leur autorité et dont la captation par une puissance étrangère, une organisation étrangère ou sous contrôle étranger porterait une possible atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation.

Il vient assurer que ces données ne sont pas confiées à des sociétés non européennes ou contrôlées par des Etats non-membres de l'Union européenne. Il s'agit de sociétés dont le capital social et les droits de vote sont, directement ou indirectement, détenus individuellement à plus de 24% et collectivement à plus de 39%, par des entités tierces possédant leur siège statutaire, administration centrale ou principal établissement au sein d'un Etat non-membre de l'Union européenne.

Ce n'est pas la première fois que je tente, aidé en cela par certains de mes collègues conscients de ces enjeux, de profiter d'un des vecteurs proposés par l'agenda législatif pour mettre en conformité notre corpus législatif avec l'impératif que constitue notre souveraineté numérique. La dernière tentative en date a eu lieu à l'occasion de la loi relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. L'amendement transpartisan assujettissant les opérateurs de la vidéosurveillance au référentiel SecNumCloud, qui avait été voté dans un premier temps, s'est vu récrit, vidé de sa substance et de son efficacité, à la suite du lobbying de cabinets d'influence missionnés par les GAFAM.

Comme dit le proverbe, chat échaudé craint l'eau froide ! Je serai donc vigilant à la suite du parcours de la LPM... et de cet amendement. Mais cette bataille de la souveraineté numérique ne peut se jouer uniquement à l'Assemblée nationale ou au Sénat. Il appartient à l'écosystème national de faire front et de manifester son soutien et ses exigences, afin que les jeux d'influence des acteurs étrangers, de quelques grands groupes du Cac 40 ou ESN ne viennent pas saborder les initiatives législatives qui vont dans le bon sens.

J'ai bien conscience qu'il est nécessaire de donner un peu de temps aux parties prenantes pour se conformer à une telle exigence, mais il est indispensable que cette dernière soit portée par la loi. Sinon, on va encore assister au bal des dupes et des promesses non tenues dont le Health Data Hub est un cas d'école.

Je rappelle que l'argument d'une quelconque entrave à la mondialisation des échanges ne tient pas plus avec nos alliés d'outre-Atlantique, qui sont les premiers à mettre des barrières pour se protéger, qu'avec des Etats par nature extrêmement soucieux de leurs prérogatives nationales. S'il est un argument qui balaie tous les autres, c'est bien celui de notre souveraineté nationale, un objectif non négociable qui conditionne à lui seul les politiques à mettre en œuvre.

Philippe Latombe
Député de la Vendée
Commission des Lois

